

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 19 juillet 2017

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 7 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept le dix-neuf juillet à quatorze heures trente, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

Présents :

M. VALLET, Mmes BALLOTEAU, AKERMANN, FARRAS, et JOHANNEL, MM. DESHAYES, MOINET, SLEGR et SAUNIER, conseillers de Marennes
M. PROTEAU, Mme HUET, MM. ROUSSEAU et BOMPARD, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
Mme BEGU LE ROCHELEUIL, M. GUIGNET, conseillers de Saint Just Luzac
MM. BROUHARD et DELAGE, conseillers du Gua
M. PETIT, Mme CHARRIER, conseillers de Hiers Brouage
M. LAGARDE, Mme O'NEILL, M. SERVENT, conseillers de Nieulle sur Seudre
M. PAPINEAU, conseiller de Saint Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

M. GABORIT (pouvoir donné à Mme HUET)
Mme MONBEIG (pouvoir donné à M. PROTEAU)
M. MANCEAU (pouvoir donné à Mme BEGU LE ROCHELEUIL)
Mme POGET (pouvoir donné à Mme CHARRIER)
M. LATREUILLE (pouvoir donné à M. SERVENT)

Excusés :

Mmes BERGEON et CHEVET
M. GAUDIN

Secrétaire de séance : Monsieur SERVENT

Assistait également à la réunion :

Monsieur Joël BARREAU – Directeur de la Communauté de communes du Bassin de Marennes

ooOoo

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte 21 questions :

1. Demande de subvention : Etude de dossiers
2. Programme d'Intérêt Général Habitat – Etude de dossiers
3. Taxe de séjour – Tarification 2018
4. Personnel – Modification du tableau des effectifs
5. Développement économique – Zone d'Activités Economiques Le Niveau – Cession de terrains
6. Contrat de ruralité – Conventions financières à passer avec l'Etat
7. Local jeunes de Marennes – Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises et lancement de la procédure de consultation
8. Projet Educatif Local – Mise en œuvre des activités périscolaires pour l'année scolaire 2017/2018

9. Projet Educatif Local – Programmation des activités au sein de l’Accueil Collectif de Mineurs « Le château des enfants »
10. Projet Educatif Local - Mise à disposition de personnel des accueils collectifs de mineurs auprès de garderies communales
11. Temps d’Activités Périscolaires - Mise à disposition de personnel des accueils collectifs de mineurs pour l’année scolaire 2017/2018
12. Projet Educatif Local – Renouvellement du Contrat Local d’Accompagnement à la Scolarité pour la rentrée scolaire 2017/2018
13. Collège Jean Hay de Marennes – Financement de l’activité « natation »
14. Collège Jean Hay de Marennes – Atelier théâtre – Demande de subvention
15. Classe à horaires aménagés football – Modalités de mise en place pour l’année scolaire 2017/2018
16. Union Sportive Marennaise – Aide financière dans le cadre de la participation à la classe à horaires aménagés football
17. Lieux d’Accueil Enfants Parents – Convention de partenariat pour l’animation des lieux & Convention de mise à disposition d’un bâtiment avec la commune de Bourcefranc Le Chapus
18. Relais d’Assistants Maternelles – Modalités de fonctionnement & Convention de mise à disposition de bâtiments par les communes membres
19. Informations du Conseil sur des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation
20. Questions diverses
21. Informations générales de la communauté de communes

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l’assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur François SERVENT fait acte de candidature.

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L’UNANIMITE
- de désigner Monsieur François SERVENT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

Monsieur le Président demande qu’une question soit ajoutée à l’ordre du jour. Elle porte sur une demande d’étude électrique auprès du SDEER dans le cadre de l’aménagement de la zone d’activités économiques Les Justices.

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L’UNANIMITE
- de donner son accord pour rattacher à l’ordre du jour de la séance, la question proposée.

ooOoo

1 – DEMANDES DE SUBVENTIONS – ETUDES DE DOSSIERS

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la demande de subvention déposée par Monsieur Thierry SAUZEAU, professeur d’histoire à l’université de Poitiers. Cette demande porte sur un projet de colloque international d’histoire sur le commerce du Nord. L’objet de ce colloque est d’étudier les relations maritime entre l’Europe du Nord et la France entre le XVI^e et le XIX^e siècle. Cette rencontre qui sera ouverte à des enseignants chercheurs, doctorants, étudiants mais également à des classes d’anglais de lycées et aux auditeurs de l’université du temps libre de Marennes Oléron est programmée du 19 au 21 octobre 2017 avec plusieurs conférences qui auront lieu sur le territoire du Pays Marennes Oléron. Le budget prévisionnel de ce 7^{ème} colloque laisse apparaître un montant de dépenses de 6 450 euros pour lequel une aide financière de la communauté de communes est sollicitée à hauteur de 700 euros.

Monsieur le Président indique que dans le cadre du projet « chantiers-jeunes francophones 2016-2020 », un nouveau chantier réunira quarante jeunes âgés de 14 à 16 ans. Ce projet a été préparé conjointement par les équipes partenaires du territoire du Groupement d'Action Locale (GAL) Avre, Eure et Iton et du GAL Marennes Oléron. Cette rencontre se déroulera entre le 31 juillet et le 14 août 2017, la première semaine en Val d'Aoste et puis la seconde semaine à Verneuil sur Avre. Le Pays Marennes Oléron sera présent lors du festival « la vache et le caribou » qui aura lieu à Verneuil sur Avre en compagnie de quatre jeunes saisonniers québécois. De plus, il a été proposé que l'association Marennes Oléron TV intervienne sur l'ensemble du séjour, accompagnée de deux jeunes web-reporters du Pays Marennes Oléron. Le coût de cette prestation a été chiffré à 5 000 euros. Une aide Leader de 4 000 euros peut être accordée soit un reste à charge de 1 000 euros pour la communauté de communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 juillet 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'allouer la somme de 700 (sept cent) euros, dans le cadre de l'organisation du 7^{ème} colloque international du réseau « Sound Toll Registers on line » sur le territoire du Pays Marennes Oléron, organisé par l'université de Poitiers,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission mixte « habitat- action sociale » et « enfance jeunesse » le 12 juillet,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de participer au chantier de jeunes francophone pour son édition 2017 au travers d'une prestation de services confiée à l'association Marennes Oléron TV à hauteur de 5 000 (cinq mille) euros,
- d'autoriser le Président à solliciter au titre des fonds européens LEADER, une subvention d'un montant de 4 000 (quatre mille) euros,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget général de l'année 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BROUHARD fait savoir que la demande de subvention remise par l'association « rêve de grands » qui était mentionnée sur la note de synthèse a reçu un avis défavorable de la commission mixte « habitat- action sociale » et « enfance jeunesse » du 12 juillet dernier. Il rappelle qu'il s'agissait d'un nouveau projet, celui de l'ouverture à Marennes d'un « café des enfants », lieu d'accueil dans lequel les parents et enfants pourraient se retrouver pour le goûter par exemple et qui pourrait également accueillir des ateliers thématiques et des conférences. Les responsables de cette association avaient souhaité être accompagné dans cette démarche afin de garantir sa mise en œuvre. Le coût de cet appui méthodologique s'élevait à 2 700 euros pour lequel une aide de la CDC avait été sollicitée.

- Monsieur BOMPARD fait remarquer que le projet d'échange de jeunes n'a pas été porté par une association Oléronnaise comme initialement envisagé. De ce fait, y a-t-il un intérêt à financer ce projet ?

- Monsieur le Président répond qu'il était important et nécessaire de se positionner cette année sur le projet. En effet, l'association Le Parc qui porte le projet devait avoir une visibilité, en partie financièrement, pour les années à venir. Il demande que les structures « enfance jeunesse » du Pays s'engagent dans ce dispositif en 2018.

- Monsieur SAUNIER s'interroge sur la pertinence de participer au colloque de chercheurs alors que dans cette période de restriction budgétaire, cette aide pourrait être allouée à une association locale.

- Monsieur PETIT fait savoir que ces recherches sont particulièrement riches pour Hiers Brouage car elles permettent de retracer une partie de l'histoire de cette commune et ici les échanges commerciaux qui existaient avec des pays comme la Finlande, les Pays Bas, par exemple.

2 – PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT – ETUDE DE DOSSIERS

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes s'est engagée dans le Programme d'Intérêt Général habitat aux côtés de l'Anah, pour une nouvelle période de deux ans, jusqu'au 31 décembre 2017. Il demande aux membres du conseil de se prononcer sur des accords de principe relatifs à l'octroi de subventions par la communauté de communes, pour les dossiers qui ont été remis par le cabinet chargé du suivi animation du dispositif, Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres :

Volet précarité énergétique :

| Propriétaire | Adresse du projet | Montant des travaux | Nature des travaux |
|--|---|---------------------------|---|
| Mme Colette HOLSTEIN | 5, Rue des Chardonnerets 17560 Bourcefranc Le Chapus | 11 759,10 euros TTC | Isolation plafond Ouvertures PVC VMC |
| Participation Anah | | Participation CDC | |
| Subvention Anah : 5 879,55 euros Prime habiter mieux : 1 175,91 euros | | Prime forfaitaire : 500 € | Autres participations Apport personnel : 4 203,64 euros |

| Propriétaire | Adresse du projet | Montant des travaux | Nature des travaux |
|---|---|---------------------------|---|
| Mme Chantal GARNIER | 32, Rue des Marais 17560 Bourcefranc Le Chapus | 19 183,06 euros TTC | Isolation plafond VMC Réfection toiture |
| Participation Anah | | Participation CDC | |
| Subvention Anah : 5 574,04 euros Prime habiter mieux : 1 114,81 euros Carsat : 3 500,00 euros | | Prime forfaitaire : 500 € | Autres participations Apport personnel : 8 494,22 euros |

| Propriétaire | Adresse du projet | Montant des travaux | Nature des travaux |
|--|---|---------------------------|---|
| M. Patrice MARIE | 125, Avenue du général de Gaulle 17560 Bourcefranc Le Chapus | 15 705,56 euros TTC | Chaudière Citerne fuel remplacement |
| Participation Anah | | Participation CDC | |
| Subvention Anah : 7 443,00 euros Prime habiter mieux : 1 488,68 euros | | Prime forfaitaire : 500 € | Autres participations Apport personnel : 6 273,49 euros |

| Propriétaire | Adresse du projet | Montant des travaux | Nature des travaux |
|---|---|---------------------------|--|
| M. Frédéric JOHANNEL | 34, Rue Léon Oriou 17560 Bourcefranc Le Chapus | 45 169,15 euros TTC | Isolation plafond Isolation murs Réfection toiture |
| Participation Anah | | Participation CDC | |
| Subvention Anah : 10 000,00 euros Prime habiter mieux : 2 000,00 euros | | Prime forfaitaire : 500 € | Autres participations Apport personnel : 32 669,15 euros |

| Propriétaire | Adresse du projet | Montant des travaux | Nature des travaux |
|--|---|---------------------------|--|
| Mme Hélène GRANSIRE | 20, Rue Jean Hay 17560 Bourcefranc Le Chapus | 17 466,45 euros TTC | Isolation plafond Chaudière condensation Ouvertures PVC Pose d'une VMC |
| Participation Anah | | Participation CDC | |
| Subvention Anah : 5 794,56 euros Prime habiter mieux : 1 600,00 euros | | Prime forfaitaire : 350 € | Autres participations CNRACL : 4 860,95 euros Apport personnel : 4 860,95 euros |

| Propriétaire | Adresse du projet | Montant des travaux | Nature des travaux |
|--|---|-----------------------------------|----------------------------|
| M. Ahmed BENZELMAT | 6, Rue Jean Bart 17560 Bourcefranc Le Chapus | 7 614,99 euros TTC | Ouvertures PVC Pose VMC |
| Participation Anah | Participation CDC | Autres participations | |
| Subvention Anah : 2 516,48 euros Prime habiter mieux : 718,99 euros | Prime forfaitaire : 350 € | Apport personnel : 4 029,52 euros | |

| Propriétaire | Adresse du projet | Montant des travaux | Nature des travaux |
|--|---|-----------------------------------|--------------------------------|
| M. Jean-François THOMAS | 106, Av du général de Gaulle 17560 Bourcefranc Le Chapus | 7 996,56 euros TTC | Ouvertures Poêle à granulés |
| Participation Anah | Participation CDC | Autres participations | |
| Subvention Anah : 2 652,89 euros Prime habiter mieux : 757,97 euros | Prime forfaitaire : 350 € | Apport personnel : 4 235,71 euros | |

| Propriétaire | Adresse du projet | Montant des travaux | Nature des travaux |
|--|---|-----------------------------------|---|
| M. Laurent HEBERT | 19, Rue de Chatain 17560 Bourcefranc Le Chapus | 16 309,69 euros TTC | Ouvertures Chaudière condensation |
| Participation Anah | Participation CDC | Autres participations | |
| Subvention Anah : 5 410,80 euros Prime habiter mieux : 1 545,94 euros | Prime forfaitaire : 350 € | Apport personnel : 9 002,95 euros | |

| Propriétaire | Adresse du projet | Montant des travaux | Nature des travaux |
|--|--|-----------------------------------|--------------------------------------|
| M. Benoit CHAPEYROU | 17, Rue Dubois Meynardie 17320 Marennes | 13 823,93 euros TTC | Isolation plafonds Ouvertures PVC |
| Participation Anah | Participation CDC | Autres participations | |
| Subvention Anah : 6 511,59 euros Prime habiter mieux : 1 302,32 euros | Prime forfaitaire : 500 € | Apport personnel : 5 510,03 euros | |

| Propriétaire | Adresse du projet | Montant des travaux | Nature des travaux |
|---|---|---------------------------------|--|
| M. Jacky GELINEAU | 22, Rue André Baudrit 17320 Marennes | 6 762,66 euros TTC | Isolation plafond Pose de radiateurs VMC |
| Participation Anah | Participation CDC | Autres participations | |
| Subvention Anah : 3 111,00 euros Prime habiter mieux : 622,20 euros Enim : 1 853,20 euros | Prime forfaitaire : 500 € | Apport personnel : 676,26 euros | |

| Propriétaire | Adresse du projet | Montant des travaux | Nature des travaux |
|---|---|------------------------------------|----------------------------------|
| Mme Liliane RENAUD | 38, Rue du Moulin des Coquards 17320 Marennes | 21 017,50 euros TTC | Isolation murs Ouvertures PVC |
| Participation Anah | Participation CDC | Autres participations | |
| Subvention Anah : 10 000,00 euros Prime habiter mieux : 2 000,00 euros | Prime forfaitaire : 500 € | Apport personnel : 14 517,50 euros | |

| Propriétaire | Adresse du projet | Montant des travaux | Nature des travaux |
|---|---|---|---|
| Mme Yvette GODRIE | 1, Rue Bernard Palissy 17320 Marennes | 6 206,41 euros TTC | Isolation plafonds Chaudière condensation |
| Participation Anah Subvention Anah : 2 925,18 euros Prime habiter mieux : 585,04 euros | Participation CDC Prime forfaitaire : 500 € | Autres participations Apport personnel : 2 196,20 euros | |

| Propriétaire | Adresse du projet | Montant des travaux | Nature des travaux |
|---|---|---|---|
| M. Lylian BOUVET | 57 ter, Rue André Baudrit 17320 Marennes | 20 664,96 euros TTC | Isolation plafonds Ouvertures PVC VMC |
| Participation Anah Subvention Anah : 6 839,36 euros Prime habiter mieux : 1 545,94 euros | Participation CDC Prime forfaitaire : 350 € | Autres participations Apport personnel : 6 835,36 euros | |

| Propriétaire | Adresse du projet | Montant des travaux | Nature des travaux |
|---|---|---|----------------------------------|
| Mme Evelyne HINCELIN | 4, Rue de Lattre de Tassigny 17320 Marennes | 7 925,22 euros TTC | Chaudière condensation VMC |
| Participation Anah Subvention Anah : 2 612,91 euros Prime habiter mieux : 746,55 euros | Participation CDC Prime forfaitaire : 350 € | Autres participations Apport personnel : 4 215,77 euros | |

| Propriétaire | Adresse du projet | Montant des travaux | Nature des travaux |
|---|---|---|--|
| Mme Myriam PANNIER | 5, Rue Edgard Renaud 17320 Saint Just Luzac | 15 484,31 euros TTC | Isolation plafond Pose ouvertures Poêle à granulés |
| Participation Anah Subvention Anah : 5 232,00 euros Prime habiter mieux : 1 046,00 euros | Participation CDC Prime forfaitaire : 500 € | Autres participations Apport personnel : 8 706,00 euros | |

| Propriétaire | Adresse du projet | Montant des travaux | Nature des travaux |
|---|---|---|--|
| M. Benjamin TORTECH | 8, bis Avenue Marcel Boyard 17320 Saint Just Luzac | 8 512,39 euros TTC | Chaudière condensation Isolation plafonds VMC |
| Participation Anah Subvention Anah : 4 018,00 euros Prime habiter mieux : 804,00 euros | Participation CDC Prime forfaitaire : 500 € | Autres participations Apport personnel : 3 190,39 euros | |

| Propriétaire | Adresse du projet | Montant des travaux | Nature des travaux |
|---|---|---|----------------------------------|
| M. Christophe JACQUES | 11, Rue Amiral Renaudin 17600 Le Gua | 8 337,55 euros TTC | Ouvertures Chauffe eau VMC |
| Participation Anah Subvention Anah : 2 755,54 euros Prime habiter mieux : 787,30 euros | Participation CDC Prime forfaitaire : 350 € | Autres participations Apport personnel : 4 444,72 euros | |

Volet autonomie :

| Propriétaire | Adresse du projet | Montant des travaux | Nature des travaux |
|--|---|-----------------------------------|-----------------------------|
| Mme Marie PATRY | 2, Rue Barthélémy Gautier 17600 Le Gua | 6 037,63 euros TTC | Adaptation salle de bain |
| Participation Anah | Participation CDC | Autres participations | |
| Subvention Anah : 2 744,38 euros MSA : 500,00 euros | Prime forfaitaire : 500 € | Apport personnel : 2 293,25 euros | |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,
- vu la signature de l'avenant n°1 au Programme d'Intérêt Général Habitat « lutte contre la précarité énergétique et lutte contre l'habitat indigne », en date du 7 juin 2016,
- vu l'avenant n°2 au protocole signé le 9 novembre 2016,
- vu l'avenant n°3 au protocole signé le 10 juillet 2017,
- vu le dossier présenté par le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres chargé du suivi et de l'animation du programme habitat sur le territoire,
- vu le marché de prestation passé avec le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres,
- vu l'avis favorable de la commission mixte « enfance jeunesse & habitat action sociale » du 12 juillet 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le plan de financement de l'opération habitat de madame Colette HOLSTEIN pour le bâtiment situé 5 rue des Chardonnerets à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de madame Chantal GARNIER pour le bâtiment situé 32 rue des Marais à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de monsieur Patrice MARIE pour le bâtiment situé 125 avenue du Général de Gaulle à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de monsieur Frédéric JOHANNEL pour le bâtiment situé 34 rue Léon Oriou à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de madame Hélène GRANSIRE pour le bâtiment situé 20 rue Jean Hay à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 350 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de monsieur Ahmed BENZELMAT pour le bâtiment situé 6 rue Jean Bart à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 350 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de monsieur Jean-François THOMAS pour le bâtiment situé 106 avenue du Général de Gaulle à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 350 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de monsieur Laurent HEBERT pour le bâtiment situé 149 rue de Chatain à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 350 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de monsieur Benoit CHAPEYROU pour le bâtiment situé 17 rue Dubois Meynardie à Marennes selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,

- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Jacky GELINEAU pour le bâtiment situé 22 rue André Baudrit à Marennnes, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennnes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de madame Liliane RENAUD pour le bâtiment situé 38 rue du moulin des Coquards à Marennnes, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennnes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de madame Yvette GODRIE pour le bâtiment situé 1 rue Bernard Palissy à Marennnes selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennnes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de monsieur Lylian BOUVET pour le bâtiment situé 57 ter rue André Baudrit à Marennnes, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennnes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 350 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de madame Evelyne HINCELIN pour le bâtiment situé 4 rue de Lattre de Tassigny à Marennnes, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennnes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 350 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de madame Myriam PANNIER pour le bâtiment situé 5 rue Edgard Renaud à Saint Just Luzac selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennnes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de monsieur Benjamin TORTECH pour le bâtiment situé 8 bis avenue marcel Boyard à Saint Just Luzac, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennnes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de monsieur Christophe JACQUES pour le bâtiment situé 11 rue Amiral Renaudin à Le Gua, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennnes, dans le cadre du dispositif «adaptation», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de madame Marie PATRY pour le bâtiment situé 2 rue Barthélémy Gautier à Le Gua, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennnes, dans le cadre du dispositif «adaptation», la somme de 500 euros,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de préfinancement à contracter avec le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres,
- d'inscrire ces dépenses au budget général de l'année 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

3 – TAXE DE SEJOUR – TARIFICATION 2018

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que depuis le 1^{er} janvier 2015, la communauté de communes du Bassin de Marennnes assure la compétence « accueil touristique » en lieu et place des communes. A ce titre, elle doit arrêter la tarification relative à la taxe de séjour intercommunale au titre de l'année 2018.

Monsieur le Président propose au conseil de reprendre le modèle retenu pour les années précédentes et reposant sur le principe suivant :

- taxe de séjour « au réel » pour les hôtels, résidences de tourisme, meublés et établissements équivalents,
- taxe de séjour « forfaitaire » pour les campings.

De plus, Monsieur le Président ajoute que les membres de la commission ont constaté que la tarification de la taxe de séjour au réel pour 2017 sur le Bassin de Marennnes, malgré une évolution de ses tarifs par rapport à 2016, demeurerait inférieure à la moyenne des taxes de séjour communautaires du département.

Enfin, face aux différentes simulations qui ont été présentées aux conseillers en commission, ceux-ci ont opté pour celle qui intégrait une hausse notable des tarifs, en prenant pour référence ceux appliqués sur le territoire Rochefortais et en se rapprochant au plus près de la moyenne départementale.

Propositions soumises à délibération pour la taxe de séjour au réel :

La taxe de séjour au réel est calculée sur la fréquentation réelle des établissements. Cette taxe s'applique par personne et par jour pour les personnes. Une tarification à la nuitée doit donc être arrêtée en fonction des catégories des hébergeurs

| Catégories d'hébergement | Tarifs par nuitée et par personne (euros) 2017 | Tarifs par nuitée et par personne (euros) 2018 |
|---|--|--|
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0,75 | 1,80 |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0,70 | 1,35 |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0,55 | 1,00 |
| Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0,45 | 0,80 |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0,35 | 0,50 |
| hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement | 0,35 | 0,50 |
| Meublé de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement | 0,35 | 0,50 |

Les modalités suivantes de mise en œuvre de la taxe de séjour au réel sont également proposées aux conseillers :

- taxe additionnelle départementale de 10% à ajouter aux tarifs,
- période de perception de la taxe du 15 mai au 15 septembre de chaque année,
- recouvrement en octobre,
- application des exonérations de droit aux :
 - * personnes mineures,
 - * titulaires de contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
 - * personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Propositions soumises à délibération pour la taxe de séjour forfaitaire :

La taxe de séjour forfaitaire est calculée en fonction de la capacité d'accueil des établissements. Le versement de celle-ci est donc indépendant du nombre de personnes hébergées.

| Catégories d'hébergement | tarifs par nuitée et par unité de capacité d'accueil (euros) 2017 | tarifs par nuitée et par unité de capacité d'accueil (euros) 2018 |
|--|---|---|
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes | 0,55 | 0,55 |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes | 0,45 | 0,45 |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes | 0,35 | 0,35 |

| | | |
|--|------|------|
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance | 0,20 | 0,20 |
|--|------|------|

Les modalités suivantes de mise en œuvre de la taxe de séjour forfaitaire sont également proposées aux conseillers :

- taxe additionnelle départementale de 10% à ajouter au montant du forfait,
- période de perception de la taxe du 15 mai au 15 septembre de chaque année,
- recouvrement en octobre,
- abattements obligatoires maintenus. Ils sont fonction de la durée d'ouverture de l'établissement :

| nombre de nuitées | abattement |
|-------------------------|------------|
| jusqu'à 60 nuitées | 20 % |
| entre 61 et 105 nuitées | 30 % |
| à partir de 106 nuitées | 40 % |

Monsieur le Président demande donc au conseil communautaire d'arrêter les différents tarifs de taxe de séjour proposés pour l'année 2018 et les modalités de leurs mises en œuvre sur le territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission « tourisme et patrimoine », le 3 juillet 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré

DECIDE

- à compter du 1^{er} janvier 2018, de fixer les tarifs de la taxe de séjour, ainsi :

Taxe de séjour au réel calculée sur la fréquentation réelle des établissements :

| Catégories d'hébergement | Tarifs par nuitée et par personne (euros) 2018 |
|---|--|
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 1,80 |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 1,35 |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 1,00 |
| Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0,80 |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0,50 |
| hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement | 0,50 |
| Meublé de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement | 0,50 |

Les modalités de mise en œuvre :

- taxe additionnelle départementale de 10% à ajouter aux tarifs,
- période de perception de la taxe du 15 mai au 15 septembre de chaque année,
- recouvrement en octobre,
- application des exonérations de droit aux :
 - * personnes mineures,

- * titulaires de contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- * personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Taxe de séjour forfaitaire calculée en fonction de la capacité d'accueil des établissements :

| Catégories d'hébergement | tarifs par nuitée et par unité de capacité d'accueil (euros) 2018 |
|--|---|
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes | 0,55 |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes | 0,45 |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes | 0,35 |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance | 0,20 |

Les modalités de mise en œuvre :

- taxe additionnelle départementale de 10% à ajouter au montant du forfait,
- période de perception de la taxe du 15 mai au 15 septembre de chaque année,
- recouvrement en octobre,
- abattements obligatoires maintenus. Ils sont fonction de la durée d'ouverture de l'établissement :

| nombre de nuitées | abattement |
|-------------------------|------------|
| jusqu'à 60 nuitées | 20 % |
| entre 61 et 105 nuitées | 30 % |
| à partir de 106 nuitées | 40 % |

- d'inscrire les recettes au budget général de l'année 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président indique que la CDC avait des taux de taxe de séjour parmi les plus faibles du département alors qu'elle représente un territoire touristique.
- Madame BEGU LE ROCHELEUIL demande si des professionnels ont participé à la réflexion sur la tarification 2018.
- Monsieur le Président souligne qu'une seule modification a été appliquée à la taxe de séjour pour les loueurs de meublés (taxe au réel). Aucun changement n'est intervenu pour la taxe de séjour au forfait puisque l'année passée, suite à une rencontre avec les responsables de l'hôtellerie de plein air, les tarifs avaient été ajustés.
- Monsieur PROTEAU ajoute que grâce au travail sérieux de l'agent chargé d'établir le fichier des redevables, 95 loueurs supplémentaires ont été recensés en 2016 et 70 en 2017.
- Monsieur GUIGNET mentionne le cas particulier des loueurs via le site AirBnB qui échappent au paiement de la taxe de séjour.
- Monsieur le Président indique que certaines grandes villes s'organisent en mettant en place une taxe quand le besoin de logements locatifs est avéré et que des propriétaires choisissent de louer leurs biens à des fins touristiques, pour faire du profit. Il ajoute qu'une réflexion plus large est menée à l'assemblée nationale sur la fiscalité de l'économie numérique.
- Monsieur GUIGNET fait savoir que les gîtes de France vont manifester leur désaccord puisqu'une baisse importante des locations saisonnières est à déplorer.
- Monsieur LAGARDE demande la raison pour laquelle la taxe de séjour n'est pas appliquée toute l'année.
- Monsieur BARREAU répond que la base de réflexion a été menée autour de la taxe de séjour forfaitaire qui s'applique aux campings et plus particulièrement autour de la période d'ouverture de Séquoia Parc. En effet, si la période de recouvrement avait été élargie, les campings de plus petite capacité d'accueil auraient été pénalisés.
- Monsieur GUIGNET ajoute que le tourisme reste peu développé sur le territoire, en dehors de la période estivale.

4 - PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président indique aux conseillers qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs compte tenu du départ de l'agent en charge de l'animation des sites Natura 2000. Il rappelle que cette chargée de mission était sous contrat à durée indéterminée puisqu'elle était employée depuis plus de six ans dans la collectivité.

Monsieur le Président propose donc au conseil l'ouverture d'un poste de chargé de mission « animateur Natura 2000 » de catégorie A, par voie contractuelle, à temps complet, pour une durée de trois ans, selon les éléments suivants :

- * fixer le niveau d'études minimum pour le recrutement à BAC +3,
- * fixer le niveau de rémunération en référence à la grille correspondant au grade d'attaché.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- considérant l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié,
- vu le tableau des effectifs validé par le conseil communautaire, le 14 décembre 2016,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- l'ouverture d'un poste de chargé de mission « animateur Natura 2000 » de catégorie A, par voie contractuelle, à temps complet, pour une durée de trois ans,
 - * de fixer le niveau d'études minimum pour le recrutement à BAC +3,
 - * de fixer le niveau de rémunération en référence à la grille correspondant au grade d'attaché avec un indice brut compris entre 379 et 801,
 - * d'autoriser le Président à procéder au recrutement de l'agent,
 - * d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent au budget général de l'année 2017.
- d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté de Communes, comme suit pour les agents non titulaires de la communauté de communes du Bassin de Marennes :

| Emplois pourvus | Catégorie | Effectif | Secteur | Contrat |
|------------------------|------------------|-----------------|-----------------|-------------------------|
| Chargé de mission | A | 1 | Animateur DOCOB | Art 3 – alinéa 5 |
| Chargé de mission | A | 1 | Zones humides | Art 3 – Alinéa 5 |
| Agent d'animation | C | 1 TNC | Animation | CDI art 20 loi 2005-843 |
| Agent d'animation | C | 1 TNC | Animation | emploi avenir |
| Agent d'animation | C | 1 TC | Animation | emploi avenir |

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président indique que l'agent a remis sa démission pour rapprochement de conjoint. Il remercie cette employée pour l'excellent travail réalisé durant toutes ces années.

- Monsieur BARREAU ajoute que les cofinancements de l'Etat pour le poste restent maintenus du fait de l'engagement de la CDC dans la mise en oeuvre des DOCOB.

ooOoo

5 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LE RIVEAU – CESSION DE TERRAINS

Monsieur le Président informe que trois lots de la zone d'activités économiques du Riveau peuvent faire l'objet de cessions pour le développement des activités des entreprises suivantes, il s'agit :

- du lot n°A d'une superficie de 2 008 m² auprès de la SAS Menadier Emballages
 - activité dans le secteur du commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction
- du lot n°B d'une superficie de 1 521 m² auprès de la Sarl Pneus Plus Services
 - activité : spécialiste du pneu et de l'entretien automobile

- du lot n°C d'une superficie de 1 556 m² auprès de l'Eurl Métal Atlantique
 - activité : spécialiste dans le secteur d'activité de l'installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie.

Monsieur le Président demande donc au conseil de se prononcer sur ces cessions de parcelles.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission développement économique du 27 avril 2017,
- vu l'avis du domaine de référence 2017-058V0260-D-21-Z16, émis en date du 7 mars 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la vente de l'emprise foncière cadastrée AZ 358 pour partie, situé au lieu-dit Fief Madame, d'une superficie de 2 008 m² correspond au lot n°A du lotissement du Riveau, à la SAS Menadier Emballages (Bourcefranc Le Chapus) ou toute autre personne morale s'y substituant pour un montant de cession de 50,00 euros H.T le m²,
- d'approuver la vente de l'emprise foncière cadastrée AZ 358 pour partie, situé au lieu-dit Fief Madame, d'une superficie de 1 521m² correspond au lot n°B du lotissement du Riveau, à la Sarl Pneus Plus Services (Bourcefranc Le Chapus) ou toute autre personne morale s'y substituant pour un montant de cession de 50,00 euros H.T le m²,
- d'approuver la vente de l'emprise foncière cadastrée AZ 358 pour partie, situé au lieu-dit Fief Madame, d'une superficie de 1 556 m² correspond au lot n°C du lotissement du Riveau, à l'Eurl Métal Atlantique (Saint Georges de Didonne) ou toute autre personne morale s'y substituant pour un montant de cession de 50,00 euros H.T le m²,
- d'autoriser le Président à signer les compromis et actes de vente et les documents en relation avec ces opérations,
- de mandater l'étude notariale de maitre OGIER (Marennes) pour la rédaction des actes et les démarches subséquentes à ces opérations,
- d'inscrire au budget annexe de la Zone d'Activités Economique du Riveau, les recettes et les dépenses relatives à ces opérations foncières.

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 28

CONTRE : 0

POUR : 28

ooOoo

6 – CONTRAT DE RURALITE – CONVENTIONS FINANCIERES A PASSER AVEC L'ETAT

Monsieur le Président rappelle que aux conseillers que sur propositions de l'Etat, le pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Marennes Oléron et quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) que sont la communauté de communes du Bassin de Marennes, la communauté de communes de l'île d'Oléron, la communauté d'agglomération de Royan Atlantique, la communauté d'agglomération de Rochefort Océan se sont accordés pour proposer un projet de territoire commun et élaborer un contrat de ruralité. Ce projet de territoire repose sur quatre préoccupations rurales partagées : entrer dans la transition écologique, adapter les services aux évolutions socio démographiques, dynamiser l'emploi et penser la mobilité. Ce contrat de ruralité permet de soutenir financièrement des projets présentés par les collectivités territoriales membres des quatre EPCI et du PETR.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la signature du contrat de ruralité a eu lieu le mercredi 12 juillet dernier. Il ajoute que les modalités financières 2017 seront préparées en septembre 2017 avec les services de la Préfecture. Cependant, les maitres d'ouvrage des projets 2017 doivent être signataires d'une convention établie entre les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et l'Etat. C'est pourquoi, il demande aux conseillers de l'autoriser à signer cette convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant le contrat de ruralité signé le 12 juillet 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre du contrat de ruralité établi avec l'Etat, d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat arrêtant les modalités financières 2017.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Débats :

- Monsieur le Président indique que deux dossiers ont été retenus pour la CDC, au contrat de ruralité : l'achèvement de l'aménagement de la ZAE de Fief de Feusse et le local jeunes de Marennes. Il rappelle que l'étude des dossiers comporte deux étapes : une première pour sélection les projets et une seconde qui arrêtera le montant des aides financières allouées à chacun des dossiers. En effet, une répartition sera effectuée par les services de l'Etat entre la DETR, le contrat de ruralité et le Fonds de Soutien Public aux Investissements.

ooOoo

7 – LOCAL JEUNES DE MARENNES – APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

Monsieur le Président informe le conseil que dans le cadre de la réalisation du local jeunes de Marennes, le cabinet d'architecture Iléana POPEA, maître d'œuvre de cette opération vient de remettre le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) aux services de la communauté de communes.

Aussi, ce dossier peut être approuvé par le conseil communautaire qui autorisera également le Président à lancer des marchés publics de travaux sous la forme d'une procédure adaptée.

Monsieur le Président rappelle que le montant estimé des travaux est de 307 000 euros H.T et que le marché de travaux se décomposera en dix lots :

- Lot 1 – démolitions - gros œuvre,
- Lot 2 – étanchéité – couverture,
- Lot 3 – menuiserie extérieure,
- Lot 4 – serrurerie,
- Lot 5 – cloison – plafond,
- Lot 6 – menuiserie intérieure,
- Lot 7 – revêtement de sol,
- Lot 8 – peinture,
- Lot 9 – électricité,
- Lot 10 – chauffage – ventilation - plomberie – sanitaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission mixte « habitat- action sociale » et « enfance jeunesse » du 12 juillet,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la réalisation du local jeunes de Marennes, d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises,
- de procéder au lancement de la consultation des entreprises sous la forme d'un Marché A Procédure Adaptée (MAPA),
- de charger la commission ad-hoc en charge de ce dossier d'examiner et de juger les offres qui seront remises par les entreprises,
- d'autoriser le Président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération,
- d'inscrire la dépense à engager pour cette opération au budget primitif 2017.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Débats :

- Monsieur BROUHARD ajoute que des solutions techniques ont été proposées pour cadrer à la démarche Agenda 21 :

- isolation complète du bâtiment selon les critères de la réglementation thermique "bâtiments existants" et selon les critères CEE (sols, murs, toitures, fenêtres);
- chauffage par pompe à chaleur et plancher chauffant basse température;
- ventilation double flux (au lieu de ventilation simple flux);
- éclairages performants de type LED.

De plus, il a été inscrit dans le dossier de consultation des entreprises, une demande pour que le bâtiment soit particulièrement étanche à l'air pour limiter au maximum les déperditions thermiques. Pour cela, un bureau d'études indépendant réalisera deux mesures d'étanchéité à l'air du bâtiment.

ooOoo

8 – PROJET EDUCATIF LOCAL – MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES PERICOLAIRES POUR L'ANNEE 2017/2018

Monsieur le Président rappelle que des animations sont proposées aux élèves des établissements scolaires du canton (écoles maternelles et primaires et collège Jean Hay) pendant la pause méridienne. Ces activités sportives et culturelles sont réalisées par des animateurs du centre de loisirs de Marennes mais également par des acteurs associatifs locaux. Le coût total de ces activités s'élève à 9 036 euros. De plus, le coût horaire des animateurs communautaires qui sera facturé aux communes se fera sur la base de 18 euros de l'heure.

Monsieur le Président précise que pour l'année scolaire 2017-2018, ces animations seront prises en charge financièrement par les communes. Les prestations seront donc refacturées aux communes membres, utilisant le service en fonction des séances réellement effectuées.

La répartition entre les différents partenaires est la suivante :

- Basket Ball Marennes Bourcefranc : 738 euros,
- Association Lud'Oléron : 4 050 euros,
- Athlétisme Marennes Presqu'île d'Arvert : 1 716 euros,
- Union Sportive Marennaise : 2 232 euros,
- Mise à disposition des animateurs communautaires : 1 350 euros.

La répartition pour les différentes communes et la communauté de communes est la suivante :

- commune de Marennes : 5 898 euros se décomposant ainsi :
 - école primaire association Lud'Oléron – 1 500 €
Basket Ball Marennes Bourcefranc – 738 €
Athlétisme Marennes Presqu'île d'Arvert – 900 €
Union Sportive Marennaise – 720 €
 - école maternelle association Lud'Oléron – 1 500 €
animateur communautaire – 540 €
- SIVU dans le cadre du regroupement pédagogique pour la commune de Nieulle sur Seudre : 1 686 euros, se décomposant ainsi :
Union Sportive Marennaise – 876 euros
animateurs communautaires – 810 €
- SIVU dans le cadre du regroupement pédagogique pour la commune de Saint Sornin : 1 452 euros se décomposant ainsi :
Union Sportive Marennaise – 636 €
Athlétisme Marennes Presqu'île d'Arvert – 816 €
- communauté de communes pour des intervention au collège Jean Hay de Marennes : 1 050 €
association Lud'Oléron – 1 050 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission mixte « habitat- action sociale » et « enfance jeunesse » du 12 juillet 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter la programmation des activités périscolaires pour l'année 2017/2018,
- de valider le budget alloué à ces opérations qui se chiffre à 9 036 euros, répartis comme suit :
 - Basket Ball Marennes Bourcefranc : 738 euros,
 - Association Lud'Oléron : 4 050 euros,
 - Athlétisme Marennes Presqu'île d'Arvert : 1 716 euros,
 - Union Sportive Marennaise : 2 232 euros,
 - Mise à disposition des animateurs communautaires : 1 350 euros.
- d'arrêter le coût horaire de mise à disposition des animateurs communautaires à 18 euros de l'heure,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat avec les intervenants ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation des actions,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat avec les communes qui mettront en place des activités périscolaires,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget général 2017 et 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président indique que la communauté de communes joue un rôle de synthèse après avoir réalisé le recensement des besoins des communes, puis elle coordonne les actions avec les différents intervenants et met à disposition des agents communautaires.

ooOoo

9 – PROJET EDUCATIF LOCAL – PROGRAMMATION DES ACTIVITES AU SEIN DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS « LE CHATEAU DES ENFANTS »

Monsieur le Président indique que des associations sportives interviennent au sein de l'Accueil Collectif de Mineurs « le château des enfants », le mercredi après-midi et durant les vacances scolaires. Aussi, il y a lieu de passer des conventions avec ces structures pour établir les modalités de mise en place des activités.

Le budget annuel global de ces actions s'élève à 17 920 euros répartis comme suit :

- * Union Sportive Marennaise = 4 820,00 euros,
- * Athlétisme Marennes Presqu'île d'Arvert = 400,00 euros,
- * Profession Sport et Loisirs 17 pour la mise à disposition d'un animateur basket = 12 700,00 euros.

Monsieur le Président demande au conseil de valider la programmation proposée pour l'accueil collectif de mineurs de Marennes et de l'autoriser à signer les conventions de partenariat avec les organismes partenaires. Il précise, de plus que la communauté de communes doit adhérer à l'association PSL 17 pour la mise à disposition de l'animateur sportif du Basket Ball Marennes Bourcefranc au centre de loisirs de Marennes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission mixte « habitat- action sociale » et « enfance jeunesse » du 12 juillet 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter la programmation des activités périscolaires au sein de l'accueil collectif de mineurs « le château des enfants », pour l'année scolaire 2017/2018, pour un montant des dépenses de 17 920 euros, réparti comme suit :
 - * Union Sportive Marennaise = 4 820,00 euros,
 - * Athlétisme Marennes Presqu'île d'Arvert = 400,00 euros,
 - * Profession Sport et Loisirs 17 pour la mise à disposition d'un animateur basket = 12 700,00 euros.
- de valider l'adhésion de la communauté de communes à l'association Profession Sport et Loisirs 17 pour la mise à disposition d'un animateur sportif,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation des actions et les conventions de partenariat avec les différents organismes partenaires ainsi que les avenants éventuels,
- d'inscrire la dépense au budget général pour les années 2017 et 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

10 – PROJET EDUCATIF LOCAL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS AUPRES DE GARDERIES COMMUNALES

Monsieur le Président rappelle que depuis plusieurs années, la commune de Bourcefranc Le Chapus renforce son service de garderie périscolaire et demande auprès de la communauté de communes la mise à disposition permanente de deux agents d'animation des accueils collectifs de mineurs afin d'assurer le service de garderie dans ses écoles primaire et maternelle, en binôme avec un agent communal. Le coût horaire, facturé à la commune s'élève à 18 euros de l'heure pour les animateurs. Les frais de déplacement restent à la charge de la commune.

Monsieur le Président précise les modalités de cette mise à disposition :

- le matin – 1 animateur à la garderie de l'école primaire,
- le soir – 2 animateurs (1 à l'école primaire et 1 à l'école maternelle),
- la durée – 2 heures par jour,
- la période – année scolaire 2017/2018.

Monsieur le Président demande au conseil de valider les modalités de cette opération (période, durée de travail ...) et de l'autoriser à signer la convention de partenariat à venir avec cette commune.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission mixte « habitat- action sociale » et « enfance jeunesse » du 12 juillet 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la passation d'une convention avec la commune de Bourcefranc Le Chapus, pour l'année scolaire 2017/2018 dans le cadre de la mise à disposition de personnel communautaire au sein des garderies périscolaires communales,
- d'autoriser le Président à signer cette convention et ses éventuels avenants ainsi que les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette initiative,
- d'arrêter le coût horaire à facturer à la commune pour la mise à disposition d'un animateur employé au grade d'adjoint d'animation à 18 (dix-huit) euros de l'heure,
- d'arrêter que la commune de Bourcefranc Le Chapus prendra à sa charge les frais de déplacement des agents mis à disposition,
- d'inscrire les recettes au budget général des années 2017 et 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

11 – TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS POUR L'ANNEE 2017/2018

Monsieur le Président propose au conseil, pour permettre la mise en place des activités éducatives au sein des établissements scolaires de la communauté de communes à la rentrée 2017/2018, une mise à disposition du personnel communautaire aux communes membres en dehors de la commune de Hiers Brouage. Des animateurs des locaux jeunes et de l'accueil collectif de mineurs « le château des enfants » pourront donc être mis à disposition.

Monsieur le Président indique que le coût horaire qui sera facturé aux communes s'élève à 18 euros de l'heure pour les animateurs. Il demande au conseil de valider la passation des conventions entre la communauté de communes et les communes membres pour arrêter les modalités de ces mises à disposition de personnel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission mixte « habitat- action sociale » et « enfance jeunesse » du 12 juillet 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le principe de mise à disposition de personnel de la communauté de communes du Bassin de Marennes pour assurer le fonctionnement des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), dans les écoles de ses communes membres à l'exception de la commune de Hiers Brouage,
- d'arrêter le coût horaire à facturer aux communes pour la mise à disposition d'un animateur employé au grade d'adjoint d'animation à 18 (dix-huit) euros de l'heure,
- d'autoriser le Président à signer les conventions avec les communes et leurs éventuels avenants ainsi que les documents nécessaires à la mise en oeuvre de ces initiatives,
- d'inscrire les recettes et dépenses au budget général de l'année 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

12 – PROJET EDUCATIF LOCAL – RENOUELEMENT DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE POUR LA RENTREE 2017/2018

Monsieur le Président propose au conseil de renouveler le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) pour la rentrée scolaire 2017/2018. Le projet proposé concerne toujours les élèves du collège Jean Hay de Marennes, de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Aussi, il y a lieu, dans un premier temps de se prononcer sur la mise en place du nouveau CLAS et d'autoriser à déposer un dossier auprès du comité de pilotage des CLAS en vue de sa validation puis dans un second temps, d'autoriser le Président à solliciter une demande financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, à hauteur de 1 200 euros. En effet, le coût annuel de ce dispositif est arrêté à 2 600 euros.

Monsieur le Président rappelle que les activités seront assurées par une animatrice de la communauté de communes. Dix élèves pourront être accueillis lors des séances qui se dérouleront, en majeure partie au sein du collège.

Les soutiens apportés aux jeunes sont de multiples natures :

- * une aide méthodologique relative à l'organisation des leçons, la vérification du travail,
- * une aide aux leçons ou aux devoirs,
- * des apports culturels avec des interventions ludiques et culturels avant chaque période de vacances,
- * des temps de rencontre avec les parents et une découverte de métiers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission mixte « habitat- action sociale » et « enfance jeunesse » du 12 juillet 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de se prononcer en faveur du renouvellement du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS),
- d'autoriser le Président à déposer un dossier auprès du comité de pilotage des CLAS en vue de sa validation,
- d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec le collège Jean Hay pour permettre l'accueil des séances du CLAS,
- de valider le coût de ce dispositif à 2 600 euros,
- d'autoriser le Président à solliciter une demande financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, à hauteur de 1 200 euros
- d'inscrire la dépense et la recette au budget général 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

13 – COLLEGE JEAN HAY DE MARENNES – FINANCEMENT DE L'ACTIVITE « NATATION »

Monsieur le Président indique au conseil que le projet déposé par les professeurs d'Education Physique et Sportive du collège Jean Hay de Marennes doit permettre aux élèves des classes de sixième de participer à des séances de piscine pour un apprentissage de la natation. En effet, malgré en premier enseignement de la natation au niveau du cursus primaire, il s'avère que de nombreux enfants ne maîtrisent pas la nage comme le révèle les résultats des tests de « savoir nager », passés au moment de la rentrée scolaire.

La demande porte donc sur une prise en charge par la communauté de communes de séances de natation, dispensées au centre aquatique Iléo à Dolus d'Oléron mais également sur les frais de transport occasionnés par les déplacements.

Le coût total annuel estimé pour l'année scolaire 2017/2018 s'élève respectivement à 3 919,20 euros pour les cours et 1 776,00 euros pour le transport.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur le soutien financier à apporter à cette initiative.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission mixte « habitat- action sociale » et « enfance jeunesse » du 12 juillet 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de soutenir le projet d'activité « natation » mis en place au sein du collège Jean Hay de Marennes, au travers d'une participation financière qui s'élève au maximum à 5 695,20 euros,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec les organisateurs de cette initiative et d'arrêter ainsi les modalités financières d'intervention de la communauté de communes du Bassin de Marennes ainsi que les avenants éventuels,
- d'adopter la règle de versement avec cet établissement scolaire comme suit : acompte de 75% du montant de l'aide financière au regard des factures acquittées par le collège au titre de cette activité durant l'année scolaire 2016/2017 puis versement du solde soit 25% de la subvention sur présentation des factures acquittées de l'année en cours sans dépasser la somme de 5 695,20 euros,
- d'inscrire cette dépense au budget général de l'année 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

14 – COLLEGE JEAN HAY DE MARENNES – ATELIER THEATRE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le club « théâtre » du collège Jean Hay de Marennes a été initié durant l'année scolaire 2003/2004 et il ne cesse de rencontrer un succès auprès des élèves de cet établissement.

L'année passée, vingt collégiens ont participé à cette activité dispensée en deux temps : un premier atelier est mis en place sur la pause méridienne et un second, un soir par semaine de 17 à 19 heures. Celui-ci fonctionne avec un groupe plus restreint d'élèves dans le cadre d'un approfondissement théâtre. En fin d'année, une représentation est donnée au public.

Monsieur le Président ajoute que le budget prévisionnel de ce club théâtre est de 3 900 euros pour l'année scolaire 2017/2018 avec comme charge principale, les frais de personnel à hauteur de 3 000 euros. Aussi, une demande de subvention a sollicitée auprès de la communauté de communes.

Le conseil devra donc se prononcer sur l'octroi d'une aide financière à l'atelier théâtre du collège.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission mixte « habitat- action sociale » et « enfance jeunesse » du 12 juillet 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'allouer une subvention à l'atelier théâtre du collège Jean Hay de Marennes, à hauteur de 3 000 euros au titre de l'année scolaire 2017/2018,
- de verser cette aide financière auprès du Foyer Socio Culturel du collège, support technique de cet atelier et qui se chargera d'affecter cette somme aux activités de ce club,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- *Monsieur BROUHARD fait savoir que ce club théâtre a failli disparaître, faute d'intervenant. La mobilisation des collégiens a permis de trouver une personne qui animera les ateliers durant l'année scolaire.*

ooOoo

15 – CLASSE A HORAIRES AMENAGES FOOTBALL – MODALITES DE MISE EN PLACE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Monsieur le Président indique au conseil que la classe à horaires aménagés option football sera à nouveau ouverte au collège Jean Hay, à la rentrée scolaire 2017. Ce dispositif concerne des élèves des classes de 6^{ème} et 5^{ème}.

Un emploi du temps de ces élèves est aménagé pour permettre l'intégration dans la semaine scolaire des horaires d'entraînement en harmonie avec les enseignements d'EPS. Le collège s'engage ainsi à mettre en place, par semaine, deux séquences de football de deux fois deux heures dans la grille des emplois de temps sur une période annuelle de 35 semaines.

Les cours seront assurés d'une part, par un entraîneur de l'Union Sportive Marennaise et d'autre part, par Monsieur CANTO, brevet d'Etat et qui assure cette prestation en qualité d'auto entrepreneur et avec lequel un contrat sera établi.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la poursuite du partenariat établi avec le collège et dans le cadre de la mise en place de la classe à horaires aménagés football.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission mixte « habitat- action sociale » et « enfance jeunesse » du 12 juillet 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le partenariat établi dans le cadre de la mise en place d'une classe à horaires aménagés football au collège Jean Hay de Marennes à la rentrée scolaire 2017,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat établie entre les différents partenaires de ce dispositif,
- d'autoriser le Président à engager la somme maximale de 2 800 euros pour assurer les cours de football en confiant cette prestation à Monsieur CANTO pour un coût horaire de 20 euros sur 35 semaines d'intervention,
- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

16 – UNION SPORTIVE MARENNAISE – AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION A LA CLASSE A HORAIRES AMENAGES FOOTBALL

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la classe à horaires aménagés football mise en place au collège Jean Hay de Marennes, un partenariat a été mis établi entre la communauté de communes du Bassin de Marennes, le collège Jean Hay, l'UNSS, le district, la ligue de football du département, l'Union Sportive de Marennes (USM) et la mairie de Marennes.

Monsieur le Président demande au conseil d'arrêter le montant annuel de la participation financière de la communauté de communes auprès du club sportif USM qui dispense les cours de football en mettant à disposition du collège son animateur sportif, à savoir la somme de 1 540 euros correspondant à un coût horaire de 11 euros de l'heure sur 35 semaines.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission mixte « habitat- action sociale » et « enfance jeunesse » du 12 juillet 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la mise en place de la classe à horaires aménagés football au collège Jean Hay, pour la rentrée scolaire 2017, de valider le partenariat avec l'Union Sportive de Marennes,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec cette association,
- d'allouer une subvention de 1 540 euros à l'Union Sportive de Marennes,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

17 – LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANIMATION DES LIEUX & CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT AVEC LES COMMUNES DE BOURCEFRANC LE CHAPUS ET LE GUA

Monsieur le Président propose au conseil, dans le cadre de l'animation des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP), de renouveler le partenariat en cours avec l'association Do l'enfant DOM qui intervient sur les deux lieux d'accueil, Bourcefranc Le Chapus et Le Gua, selon les modalités suivantes :

- animation deux fois par semaine,
- coût de cette prestation évalué à 10 900 euros correspond à la mise à disposition de quatre agents pendant 36 semaines,
- renouvellement jusqu'au 31 décembre 2017. Le coût sera donc calculé au prorata de la durée et en fonction de la qualification du personnel mis à dispo (éducatrice, puéricultrice ...),
- coût supplémentaire à ajouter relatifs à la participation de cette association aux bilans de supervision et aux rencontres du réseau établi avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales.

De plus, Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de renouveler les conventions de mise à disposition des bâtiments communaux afin de permettre l'accueil de ces ateliers dans les communes de Bourcefranc-Le Chapus et de Le Gua.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission mixte « habitat- action sociale » et « enfance jeunesse » du 12 juillet 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le principe de l'intervention de l'association Do l'enfant DOM dans les deux Lieux d'Accueil Enfants Parents du territoire et de retenir cette prestation jusqu'au 31 décembre 2017,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Do l'enfant DOM,
- d'arrêter le coût de la prestation pour 36 semaines d'intervention à 10 900 euros,
- d'inscrire la dépense au budget général 2017,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des bâtiments communaux avec les communes de Le Gua et Bourcefranc-Le Chapus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BROUHARD informe le conseil que les membres de la commission mixte « habitat- action sociale » et « enfance jeunesse » du 12 juillet n'ont pas souhaité poursuivre le partenariat préalablement établi avec l'Ecole des Parents et des Educateurs (EPE) basé à La Rochelle qui assurait en partie le fonctionnement de Lieu d'Accueil Enfants Parents de Bourcefranc Le Chapus :

- présence un mardi par mois au LAEP de Bourcefranc-Le Chapus (sauf vacances scolaire). Le coût de la séance est de 40 euros de l'heure et les frais kilométriques sont arrêtés à 0.40€ du km. De plus, le coût de la participation à la supervision se chiffre à 40€ de l'heure et celui des rencontres réseaux organisées par la CAF à 40€ de l'heure auquel s'ajoute les frais de déplacement.

- Monsieur le Président indique que les assistants maternels avaient demandé à participer aux ateliers mais un refus leur a été donné puisque le relais d'assistants maternels est en cours de construction.

- Monsieur PROTEAU ajoute que la salle actuellement occupée par le LAEP sur la commune de Bourcefranc le Chapus ne sera plus disponible à la rentrée de septembre. En effet, la directrice de l'école maternelle a demandé à l'occuper. Une solution est recherchée pour accueillir dès septembre le LAEP et les permanences du RAM.

ooOoo

18 – RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS – MODALITES DE FONCTIONNEMENT & CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS PAR LES COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Président présente au conseil le mode d'organisation du Relais d'Assistants Maternels (RAM) préparé par l'agent communautaire. Ce dispositif devrait débiter dans les communes au mois de septembre prochain. Il ajoute qu'une présentation du RAM a déjà été effectuée auprès des assistants du territoire lors d'une réunion publique, le 10 juillet dernier et un accueil favorable de ces professionnelles a été dénoté.

Le Relais d'Assistants Maternels se décline en **quatre missions** principales et pour répondre à ces objectifs, un planning de permanences mais également d'ateliers (temps collectifs) a été mis en place selon le format suivant :

- * **information et orientation** : cette mission est à destination des parents, des assistantes maternelles et de toute personne intéressée par les métiers de la petite enfance. Elle consiste à informer, entre autre sur les différents modes d'accueil proposés sur le territoire, sur les aides de la CAF, sur les contrats à passer entre les familles et les professionnels.

Des permanences sont programmées sur Marennes, Bourcefranc-Le Chapus, Saint Just Luzac, Nieulle sur Seudre et le Gua. Des rendez-vous seront possibles, à la demande pour les communes de Hiers Brouage et de Saint Sornin.

- * **animation** : il s'agit de la mise en place de temps collectifs (en matinée) réservés aux assistantes maternelles et aux enfants accueillis mais également de l'organisation de sorties et de temps festifs.

Sur la période scolaire, 3 à 4 temps collectifs seront réalisés en itinérance sur le territoire entre les communes de Marennes, Le Gua, Bourcefranc-Le Chapus, Saint Sornin et Nieulle sur Seudre *

- * **accompagnement à la professionnalisation** : cette mission porte sur des interventions spécifiques auprès des professionnels sur des thématiques qui seront définies selon la demande exprimée,

- * **observation** : il s'agit de recueillir des données auprès des familles et des professionnels puis de les traiter pour adapter au mieux l'offre aux besoins du territoire dans le domaine de la petite enfance.

Monsieur le Président ajoute que l'ensemble des communes ne pouvant répondre aux besoins en termes de local à mettre à disposition, le RAM, dans un premier temps ne sera pas présent sur l'ensemble des communes membres. Une évaluation du dispositif sera rapidement réalisée et une évolution sera donc envisageable dans un second temps.

Monsieur le Président demande au conseil de valider les modalités de fonctionnement du RAM et de l'autoriser à signer les conventions de mise à disposition de bâtiments communaux pour permettre l'accueil des permanences et des temps collectifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission mixte « habitat- action sociale » et « enfance jeunesse » du 12 juillet 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les modalités de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels (RAM) mis en place sur le territoire du Bassin de Marennes à la rentrée de septembre 2017,
- dans le cadre de la mise en place des permanences et des ateliers de temps collectifs, d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition de bâtiments avec les commune membres.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

19 – INFORMATIONS AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Aucune décision prise par le Président.

ooOoo

20 – QUESTIONS DIVERSES

QD.20.1 – ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LES JUSTICES – ETUDE ELECTRIQUE A PASSER AVEC LE SDEER

Monsieur le Président informe le conseil que dans le cadre de l'extension de la zone d'activités économiques « Les Justices » sur la commune de Le Gua, un représentant du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER) de la Charente-Maritime, concessionnaire présent lors de la réunion du 30 mars 2017 a fait savoir qu'il était nécessaire d'engager une étude électrique et d'éclairage pour desservir la zone d'activité.

Aussi, Monsieur le Président demande aux conseillers de l'autoriser à passer une convention avec le SDEER pour permettre à cet organisme de lancer une étude électrique et d'éclairage.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à la réunion des concessionnaires en date du 30 mars 2017,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de l'extension de la zone d'activités économiques « Les Justices » sur la commune de Le Gua, de lancer une étude électrique et d'éclairage pour la desserte de la zone d'activité,
- de confier cette étude au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-

Maritime

- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette étude,
- d'inscrire la dépense au budget annexe de la zone d'activités économiques Les Justices, de l'année 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur LAGARDE demande si cette étude portera sur la mise en place d'un éclairage de type LED.
- Monsieur le Président répond que le projet porte sur une étude qui devrait indiquer les éclairages les plus économiques et écologiques.

ooOoo

21 – INFORMATIONS GENERALES

- Mme BEGU LE ROCHELEUIL reprend le compte rendu de la commission enfance jeunesse / action sociale habitat du 12 juillet dernier et souligne les capacités d'accueil des locaux jeunes : local de Bourcefranc Le Chapus : 20 jeunes, Saint Just Luzac : 24, Le Gua : 40 et Marennes : 24. Elle est surprise par cet effectif réduit pour Marennes et demande combien de jeunes fréquentent ces lieux.
- Monsieur le Président répond que la capacité d'accueil pour Marennes correspond à la situation actuelle, à savoir un accueil dans les modulaires.
- Monsieur BROUHARD indique que pour le local de Saint Just Luzac, 27 jeunes sont inscrits et 15 viennent de façon régulière. Pour le local de Le Gua, 17 sont inscrits et 12 sont présents en permanence. Il ajoute que de nouveaux jeunes sont venus suite aux actions menées par la directrice du local au collège de Saujon. Pour le local provisoire de Marennes, la fréquentation semble plus aléatoire.
- Monsieur BROUHARD informe les élus qu'un travail en commun des directeurs de ces structures va être initié après les vacances d'été. Des actions seront proposées par tranche d'âge et un système de transport sera mis en place pour permettre l'accès des jeunes aux locaux.

DEPART DE M. BROUHARD

- Monsieur SAUNIER propose aux conseillers de résoudre deux problèmes mathématiques se rapportant aux tonnages de déchets collectés par la CDC, aux volumes émis par un foyer type, aux prix de la redevance pour les usagers.
- Monsieur GUIGNET demande à expliquer les raisons qui l'ont mené à voter défavorablement à la question portant sur l'attribution des fonds de concours à la commune de Saint Just Luzac. Tout d'abord, il mentionne que la presse lui a communiqué un message qui circule entre des boîtes mail avec la mention « à diffuser largement » et qui porte un caractère diffamatoire à son encontre.
- Monsieur GUIGNET dit avoir fait preuve de cohérence en votant défavorablement à la question des fonds de concours relatifs à la réalisation d'une salle multifonctionnelle, attribués par la communauté de communes à la commune de Saint Just Luzac puisque qu'il n'avait déjà pas approuvé cette question au conseil municipal de cette commune. Il estime que le montant des travaux présenté n'est pas sincère puisqu'il ne comporte pas les frais d'études et le montant des aménagements intérieurs. De plus, le coût de fonctionnement de cet équipement n'a pas été évalué. Enfin, il semble que cette opération ne soit pas une priorité face aux nombreux travaux de voirie, par exemple à réaliser.
- Monsieur GUIGNET précise que si de nouveaux investissements devaient être votés, une augmentation de la fiscalité devrait être envisagée pour les administrés de Saint Just Luzac puisque cette opération représente un montant de dépenses très conséquent pour le budget communal.

ooOoo

Affichage le 28 juillet 2017

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communes
de communes,

Le président
Mickaël VALLET